Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam

# RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

## SÉANCE ORDINAIRE
## DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 18H00

Syndicat intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam – 1 avenue Jules Dupré – 95290 L'ISLE-ADAM
Tél : 01 34 69 17 06 – e-mail : contact@siapia.fr

# ORDRE DU JOUR
# DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

**I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2024 :**

**III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**

**IV- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

**V- CIG GRANDE COURONNE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

**VI- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 :**

**VII- POINT SUR LES TRAVAUX :**

**VIII- QUESTIONS DIVERSES :**

# AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

## I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

## II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2024

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2024 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumise à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

## III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences depuis la séance du 6 juin 2024.

## IV- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024

Une décision modificative de crédits n°2 à apporter au Budget Primitif 2024 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## V- CIG GRANDE COURONNE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la reliure des registres des délibérations et décisions doit respecter une procédure très réglementée.

Dans ce cadre, le CIG de Versailles organise un groupement de commandes permettant ainsi aux collectivités de pouvoir bénéficier de ce dispositif à des tarifs attractifs.

Il vous sera proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le CIG Grande Couronne.

## VI- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Conformément aux articles L 2224-5 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 31 et D 2224-5 du CGCT, Monsieur le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est dû au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Le rapport et la délibération du comité syndical seront transmis aux communes de l'Isle-Adam et Parmain. Ils devront être inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal avant le 31 décembre (art D 2224-3 du CGCT). Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

L'annexe VI du CGCT fixe l'ensemble des informations ainsi que les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce rapport. Il y est également joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (art L 2224-5 du CGCT).

Ainsi, il convient que le Comité syndical du SIAPIA émette un avis sur le RPQS au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectifs :
- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les caractéristiques générales du service public de l'assainissement ainsi que pour chaque partie, l'Assainissement Collectif et le SPANC, sont abordés les volets suivants :
- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- et le financement des investissements.

## XII- POINT SUR LES TRAVAUX ;

Il sera fait un point sur les opérations de travaux en cours.

## XIII- QUESTIONS DIVERSES :

**LISTE DES ANNEXES**

| N° de l'Annexe | Point de l'ordre du jour concerné | Désignation |
|---|---|---|
| 1 | II | Projet de procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 |
| 2 | V | Délibération adhésion groupement de commandes reliure des actes |
| 3 | VI | RPQS 2023 |